

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-087

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	33

**REVALORISATION DE L'INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT  
DUE AUX INSTITUTEURS : ANNÉE 2017**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de Draguignan**

**Séance du 04 juin 2018**

L'an deux mille dix huit et le quatre juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

**PRÉSENTS :**

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, JEAN-YVES FORT, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, MARC GUILLAUME, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, JENNIFER PAILLAUX, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI

**PROCURATIONS :**

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, SOPHIE DUFOUR à CHRISTINE NICCOLETTI, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à JEAN-JACQUES LION

**ABSENTS :**

GRÉGORY LOEW, MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, ALAIN MACKÉ, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

**Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT**

**Publié le : 15 JUIN 2018**

**RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS**

Conformément au décret n° 2004-703 du 13 juillet 2004, au Code général des collectivités territoriales et au Code de l'éducation, le Conseil Municipal doit être consulté sur le taux de l'indemnité représentative de logement susceptible d'être allouée aux instituteurs de la Commune.

Il est ici précisé que le montant de cette indemnité a été fixé dans le département du Var à 3 453,05 € pour l'année 2016, par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2017.

S'agissant de l'année 2017, le montant de la dotation versée par l'État au titre des instituteurs logés, a été maintenu à 2 808 € par le comité des finances locales, conformément à la note ministérielle n° INTB1732616N en date du 24 novembre 2017.

Lors de sa réunion du 20 février 2018, le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale a fixé le montant de l'indemnité représentative de logement de base à 3 459,27 € pour l'année 2017, soit une augmentation de 0,18 % par rapport à l'année 2016.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur la proposition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale visée ci-dessus, étant précisé que le différentiel entre le montant de l'indemnité représentative de logement fixé pour le Département du Var (3 459,27 €) et la dotation versée par l'État (2 808 €), soit 651,27 € par an et par instituteur ayant droit, ressort d'un financement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,  
À L'UNANIMITÉ

- émet un avis favorable sur la proposition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale visée ci-dessus, étant précisé que le différentiel entre le montant de l'indemnité représentative de logement fixé pour le Département du Var (3 459,27 €) et la dotation versée par l'État (2 808 €), soit 651,27 € par an et par instituteur ayant droit, ressort d'un financement à la charge de la Commune.

Fait à Draguignan, le 04 juin 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan